

PROSERVE DASRI VITRY SUR SEINE
 19, rue Eugene Henaff
 94400 VITRY SUR SEINE

MARRIOTT PARIS RIVE GAUCHE

TAKE A WASTE
 24 RUE DE CLICHY

Client n° : C205501334

75009 PARIS FRANCE

N° TVA Intra. : FR37977866094

Facture N° 25052008498

(Original)

Du : 01/05/2025 Période : Du 01/04/2025 au 30/04/2025

MARRIOTT PARIS RIVE GAUCHE chez take a wast							
17 BOULEVARD SAINT JACQUES, 75014 PARIS							
Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100025	22/04/2025	Collecte et traitement CARTON 25 LITRES	1,000	UN	2,470 €	2,47 €	1
100017	22/04/2025	Fourniture BOITE A AIGUILLE 2 LITRES CS 2H	1,000	UN	1,720 €	1,72 €	1
100001	30/04/2025	Passage 22/04/2025	1,000	UN	32,100 €	32,10 €	1
Sous-total						36,29 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2024, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	36,29 €	20,00 %	7,26 €

Montant total HT : 36,29 €
Montant total NET HT : 36,29 €
 Montant total TVA : 7,26 €
NET A PAYER : 43,55 €

Date échéance : 31/05/2025, 30 Jour(s) date de la facture Règlement : Prélèvement

Vos contacts
 Exploitation : exploitation.idf@proserve-dasri.com
 Facturation : adv.idf@proserve-dasri.com
 Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016 Service gratuit * prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€- RCS : PARIS 832 336 077
 Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
 Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077
 Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -
 N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP
 Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code du commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.